

RAPPORT AU CONSEIL

NO. 1566

REGLEMENT NO 3442

Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la Ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications et plus particulièrement par les paragraphes 42^o et suivants de l'article 336 dudit chapitre;

ATTENDU qu'il y a lieu, de permettre l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce III - Hôtellerie, dans le quartier Vieux-Québec dans la zone 431-M-89.03 située de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre la rue Sainte-Angèle et la rue Collins ainsi que le long de la Côte du Palais jusqu'à la rue McMahon;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 89.32 et une nouvelle zone 430-M-89.32 à même les zones 430-M-89.01 et 431-M-89.03;

ATTENDU qu'il y a lieu, de permettre l'implantation d'usages commerciaux aux sous-sol, rez-de-chaussée et ler étage des bâtiments situés dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville dans une partie de la zone 820-M-89.27 située entre les rues Saint-André, Saint-Thomas, Saint-Paul et le prolongement de l'intersection de la Côte Dambourgès;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 89.30 et une nouvelle zone 850-M-89.30 à même la zone 820-M-89.27;

ATTENDU qu'il y a lieu, de permettre l'implantation d'usages accessoires aux usages du groupe Commerce II - Services administratifs, dans une partie de la zone 210-CP-30.03 située dans le quartier Montcalm au sud du Chemin Saint-Louis, à l'est de la rue Place de Mérici;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle note 52, un nouveau code de spécifications 30.11 et une nouvelle zone 251-CP-30.11 à même la zone 210-CP-30.03;

ATTENDU qu'il y a lieu, de permettre l'implantation des maisons de pension dans le quartier Montcalm, en bordure du côté nord du Chemin Saint-Louis entre l'avenue des Laurentides et l'avenue des Erables;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer un nouveau code de spécifications 63.53 et une nouvelle zone 250-H-63.53 à même la zone 213-H-63.03;

ATTENDU qu'il y a lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté nord du boulevard Saint-Cyrille, à l'est de la rue Berthelot, de favoriser la densification et la mixité du développement de cette partie du centre-ville régional et, à cette fin d'y permettre l'implantation de bâtiments à vocation mixte et d'y augmenter les normes d'implantation applicables;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire de créer les nouveaux codes de spécifications 83.11 et 83.12, une nouvelle note 53 ainsi que les nouvelles zones 348-M-83.11 et 349-M-83.12 à même la zone 332-H-63.09 et d'agrandir la zone 333-R-50.01 à même la zone 332-H-63.09;

ATTENDU qu'il y a également lieu, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté ouest de la rue de la Chevrotière, au sud de la rue Saint-Amable, de favoriser la mixité des fonctions;

ATTENDU que pour ce faire, il est nécessaire d'agrandir la zone 314-CP-40.04 à même la zone 319-M-86.13;

ATTENDU qu'il y a lieu, de corriger un certain nombre d'erreurs ou d'omissions cléricales qui se sont glissées dans la rédaction du règlement VQZ-1;

ATTENDU qu'il y a lieu, d'introduire un article 67.1 afin de préciser le rôle des notes qui sont jointes au cahier des spécifications;

Il est ORDONNE et STATUE par règlement du Conseil municipal de la Ville de Québec et ledit Conseil ORDONNE et STATUE comme suit, savoir:

1. L'article 56 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin du paragraphe 1^o, de l'alinéa suivant:

"Le symbole "N" suivi d'un chiffre de référence, inscrit en regard d'un groupe d'usages, indique que les usages appartenant à ce groupe sont autorisés et que la note en question qui est jointe au cahier des spécifications s'applique à ces usages.".

2. Ce règlement est modifié par l'addition, après l'article 59, du suivant:

"59.1 - Notes

Des notes particulières, jointes au cahier des spécifications pour en faire partie intégrante, peuvent s'appliquer dans un code de spécifications ou en regard d'une rubrique particulière dans un code de spécifications. Ces notes identifiées par le mot "Notes" ou le symbole "N" et un numéro de référence, font partie du règlement et le modifient en conséquence.".

3. L'article 190 de ce règlement est modifié de la façon suivante:

- a) en remplaçant, en regard du degré d'incidence contraignante 1, l'expression "Habitation I et II" par l'expression "Habitation I, II et V";
- b) en remplaçant, en regard du degré d'incidence contraignante 6, l'expression "Public II" par l'expression "Public II et III";
- c) en ajoutant, en regard du degré d'incidence contraignante 7, l'expression "Commerce VIII".

4. A) Ce règlement est modifié:

- en créant les codes de spécifications 23.06, 89.32, 89.30, 30.11, 63.53, 83.11 et 83.12;
- en supprimant la note 51 dans les codes de spécifications 13.01, 13.02, 13.03 et 13.04 et en indiquant que cette note 51 s'applique dans ces codes de spécifications en regard de la rubrique "spécifiquement exclue";
- en ajoutant au code de spécifications les notes suivantes:

"52. Il est permis d'aménager, dans un bâtiment appartenant au groupe Commerce II de plus de 7 500 m² ou dans le cas de regroupement de bâtiments adjacents ayant chacun au moins 4 000 m² et totalisant au moins 7 500 m², les commerces suivants: les institutions bancaires d'une superficie d'au plus 345 m², les restaurants d'au plus 280 m², les agences de voyage d'une superficie d'au plus 95 m², les salons de coiffure d'au plus 135 m² et les établissements vendant exclusivement des médicaments sous ordonnance ou brevetés d'une superficie d'au plus de 60 m². La superficie maximale de plancher utilisée à des fins commerciales ne doit pas excéder 1 000 m² aux conditions suivantes:

- 1- Ces commerces doivent être aménagés de telle sorte qu'on ne puisse y accéder directement de l'extérieur de l'édifice.
- 2- Aucune affiche ne doit être apposée ou identifiée en front du chemin Saint-Louis.
- 3- Un tableau ou une colonne d'affichage d'au plus 2 mètres de haut est autorisée à plus de 38 mètres de l'emprise de rue du chemin Saint-Louis.

53. La marge de recul du côté de la rue Berthelot doit être majorée d'une distance égale à celle de la hauteur d'un étage, à chaque étage additionnel au-dessus du deuxième étage, à l'exception du troisième étage, où cette marge devra être majorée du double de la hauteur de cet étage."

tel qu'il appert des pages contenant les codes de spécifications 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 23.06, 30.11, 63.53, 83.11, 83.12, 89.30 et 89.32 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

- B) L'annexe B de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les pages contenant les codes de spécifications 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 23.06, 30.11, 63.53, 83.11, 83.12, 89.30 et 89.32 par les nouvelles pages contenant les codes de spécifications 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 23.06, 30.11, 63.53, 83.11, 83.12, 89.30 et 89.32 qui sont jointes au présent règlement en annexe I pour en faire partie intégrante.

5. A) Ce règlement est modifié:

- en agrandissant la zone 430-M-89.01 à même la zone 431-M-89.03 qui est éliminée;
- en appliquant le code de spécifications 89.32 dans la zone 430-M-89.01 ainsi agrandie au lieu du code de spécifications 89.03 qui s'y applique actuellement;

- en créant la zone 850-M-89.30 à même la zone 820-M-89.27 qui est réduite d'autant;
- en créant la zone 251-CP-30.11 à même la zone 210-CP-30.03 qui est réduite d'autant;
- en créant la zone 250-H-63.53 à même la zone 213-H-63.03 qui est réduite d'autant;
- en créant les zones 348-M-83.11 et 349-M-83.12 à même la zone 332-H-63.09 qui est réduite d'autant;
- en agrandissant la zone 333-R-50.01 à même ladite zone 332-H-63.09 qui est à nouveau réduite d'autant;
- en agrandissant la zone 314-CP-40.04 à même la zone 319-M-86.13 qui est réduite d'autant;

le tout tel qu'il appert des plans du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec numéros 88094-02, 88094-03-07, 88094-04-08 et 88094-10 en date du 24 février 1989 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

- B) L'annexe A de ce règlement est modifiée en conséquence en y remplaçant les plans 88094-02, 88094-03-07, 88094-04-08 et 88094-10 du Service de l'urbanisme de la Ville de Québec en date du 14 décembre 1988 par les nouveaux plans 88094-02, 88094-03-07, 88094-04-08 et 88094-10 en date du 24 février 1989 qui sont joints au présent règlement en annexe II pour en faire partie intégrante.

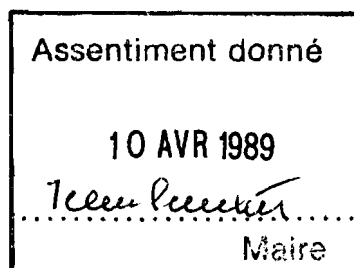
6. A) L'annexe C de ce règlement est modifiée de la façon suivante:

- en supprimant la référence à la zone 431-M-89.3 qui est éliminée par le présent règlement;
- en ajoutant la référence aux zones 348-M-83.11 et 349-M-83.12 qui sont créées par le présent règlement;
- en ajoutant les références aux zones 1036, 250, 251, 848, 849 et 850;
- en supprimant, en regard de la zone 940 les mentions indiquant que les articles 176, 178, 179, 187 et 188 s'appliquent;

tel qu'il appert de la nouvelle annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

B) L'annexe C de ce règlement est remplacée en conséquence par la nouvelle Annexe C qui est jointe au présent règlement en annexe III pour en faire partie intégrante.

7. Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.



QUEBEC, le 24 février 1989


BOUTIN, ROY & ASSOCIÉS

REGLEMENT NO 3442

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but:

1. de permettre la fonction Hôtellerie , dans le quartier Vieux-Québec de part et d'autre de la rue Saint-Jean, entre la rue Sainte-Angèle et le secteur de la rue Collins ainsi que de part et d'autre de la Côte du Palais;
2. de permettre les usages commerciaux au sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage des bâtiments situés dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville entre les rues Saint-André, Saint-Thomas, Saint-Paul et le prolongement de l'intersection de la Côte Dambourgès;
3. de permettre l'implantation d'usages commerciaux accessoires aux usages du groupe Commerce II - Services administratifs, dans le quartier Montcalm, du côté sud du Chemin Saint-Louis, à l'est de la rue Place de Mérici;
4. de permettre l'implantation de maisons de pension, dans le quartier Montcalm, du côté nord du Chemin Saint-Louis entre l'avenue des Laurentides et l'avenue des Erables;
5. de favoriser la densification et la mixité du développement urbain dans deux parties du centre-ville régional situées au nord du boulevard Saint-Cyrille, à l'est de la rue Berthelot ainsi que du côté ouest de la rue de la Chevrotière au sud de la rue Saint-Amable.
6. de corriger certaines erreurs ou omissions de nature cléricales qui se sont glissées dans la rédaction du règlement VQZ-1.

REGLEMENT NO 3442

ANNEXE I

Règlement VQZ-2- Annexe B, pages contenant les codes de spécifications 13.01, 13.02, 13.03, 13.04, 23.06, 30.11, 63.53, 83.11, 83.12, 89.30 et 89.32.

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
REGL	13.1	
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I: Logement familial	35	
Habitation II: Logement collectif familial	35	
Habitation III: Logement collectif varie	35	
Habitation IV: Maison de chamores, de pension	35	
Habitation V: Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I: D'accommodation	36	
Commerce II: Services administratifs	37	
Commerce III: Hotellerie	38	
Commerce IV: Detail et services	39	
Commerce V: Restauration et divertissement	40	
Commerce VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce VII: De gros	42	*
Commerce VIII: Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I: Associable au comm. de detail	44	*
Industrie II: Sans nuisance	45	*
Industrie III: A nuisances faibles	46	*
Industrie IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I: A clientele de voisinage	48	
Public II: A clientele de quartier	49	
Public III: A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I: Espace et equip. recr. public	51	
Recreation II: Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS : Note 51		
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Note 47; activite portuaire		
Quai en eau profonde		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	
Rapport plancher/terrain	81	2.00
Aire libre	104	
Aire d'agrement	104	10
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au detail	83	
Nombre minimum de logements à l'hectare	89	
Projet d'ensemble	88	
NORMES SPECIALES		
Locaux inocues dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% du stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	C
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	25
% de logements de 2 chambres à coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus	165	
NOTES : 6		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.2

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Logement familial	35	
Habitation	II: Logement collectif familial	35	
Habitation	III: Logement collectif varie	35	
Habitation	IV: Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V: Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	36	
Commerce	II: Services administratifs	37	
Commerce	III: Hotellerie	38	
Commerce	IV: Detail et services	39	
Commerce	V: Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII: De gros	42	*
Commerce	VIII: Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II: Sans nuisance	45	*
Industrie	III: A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientele de voisinage	48	
Public	II: A clientele de quartier	49	
Public	III: A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I: Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II: Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS : Note 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Note 47; Activite portuaire			
Qual en eau profonde			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		75	15
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	
Projet d'ensemble		86	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	0
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	90
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES : 6			

CAHIER DES SPECIFICATIONS	ART	CODE
	REGL	13.3
GROUPES D'UTILISATION		
RESIDENTIELLE (H)		
Habitation I: Logement familial	35	
Habitation II: Logement collectif familial	35	
Habitation III: Logement collectif varie	35	
Habitation IV: Maison de chambres, de pension	35	
Habitation V: Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)		
Commerce I: D'accommodation	36	
Commerce II: Services administratifs	37	
Commerce III: Hotellerie	38	
Commerce IV: Detail et services	39	
Commerce V: Restauration et divertissement	40	
Commerce VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce VII: De gros	42	*
Commerce VIII: Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)		
Industrie I: Associable au comm. de detail	44	*
Industrie II: Sans nuisance	45	*
Industrie III: A nuisances faibles	46	*
Industrie IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)		
Public I: A clientele de voisinage	48	
Public II: A clientele de quartier	49	
Public III: A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)		
Recreation I: Espace et equip. recr. public	51	
Recreation II: Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS : Note 51		
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Note 47: Activite portuaire Quai en eau profonde		
NORMES D'IMPLANTATION		
Hauteur maximale	76	20
Hauteur minimale	76	
Marge de recul avant	96	
Marge de recul arriere	96	
Marge de recul laterale	96	
Indice d'occupation du sol	78	0.50
Rapport plancher/terrain	81	1.50
Aire libre	104	45
Aire d'agrement	104	5
Superficie maximum - Administration & Service	79	
Superficie maximum - Vente au detail	80	
RPT maximum - Administration & Service	82	
RPT maximum - Vente au detail	83	
Nombre minimum de logements a l'hectare	84	
Projet d'ensemble	86	
NORMES SPECIALES		
Locaux inocupes dans les zones d'habitation	168	
Habitation protegee	167	
Activite professionnelle permise dans residence	164	
% ou stationnement prive couvert	122	
Type d'entreposage permis	159	0
% de la superficie de terrain pour entreposage	159	95
% de logements de 2 chambres a coucher et plus	165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus	165	
NOTES : 6		

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	13.4

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	*
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	*
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 51			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Note 47			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		70	20
Hauteur minimale		70	
Marge de recul avant		90	
Marge de recul arriere		90	
Marge de recul laterale		90	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	45
Aire d'agrement		104	5
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		85	
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	0
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	90
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES : 6			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	23.06

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	
Habitation	III:Logement collectif varie	35	
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	*
Commerce	II:Services administratifs	37	*
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	*
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	*
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	*
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	*
Industrie	II:Sans nuisance	45	*
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	
Public	II:A clientèle de quartier	49	
Public	III:A clientèle de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 42			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	20
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		76	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.50
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	10
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPI maximum - Administration & Service		82	
RPI maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	A
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	50
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :			
=====			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	30.11

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Logement familial	35	
Habitation	II: Logement collectif familial	35	
Habitation	III: Logement collectif varie	35	
Habitation	IV: Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V: Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	36	
Commerce	II: Services administratifs	37	*
Commerce	III: Hoteilerie	38	
Commerce	IV: Detail et services	39	
Commerce	V: Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII: De gros	42	
Commerce	VIII: Stationnement	43	*
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II: Sans nuisance	45	
Industrie	III: A nuisances faibles	46	
Industrie	IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientele de voisinage	48	*
Public	II: A clientele de quartier	49	*
Public	III: A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I: Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II: Espace et equip. sports et arts:	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS : Note 52			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	9
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	30
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.25
Rapport plancher/terrain		81	0.75
Aire libre		104	50
Aire d'agrement		104	40
Superficie maximum - Administration & Service		79	550
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		154	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES : 1, 50			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	63.53

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	*
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	
Commerce	II:Services administratifs	37	
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	
Public	III:A clientele de region	50	
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :Maison de pension			

NORMES D'IMPLANTATION			
hauteur maximale		76	13
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	7.5
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	0.50
Rapport plancher/terrain		81	1.00
Aire libre		104	40
Aire d'agrement		104	30
Superficie maximum - Administration & Service		79	4400
superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	
RPT maximum - Vente au detail		83	2.75
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	22.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux incluses dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	*
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	100
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	50

NOTES : 1; 2; 3; 4			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	83.11

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I: Logement familial	35	
Habitation	II: Logement collectif familial	35	*
Habitation	III: Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV: Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V: Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I: D'accommodation	36	S R
Commerce	II: Services administratifs	37	1 2 3
Commerce	III: Hotellerie	38	4 a 7
Commerce	IV: Detail et services	39	S R
Commerce	V: Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI: De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII: De gros	42	
Commerce	VIII: Stationnement	43	C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I: Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie	II: Sans nuisance	45	
Industrie	III: A nuisances faibles	46	
Industrie	IV: A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I: A clientele de voisinage	48	*
Public	II: A clientele de quartier	49	*
Public	III: A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I: Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II: Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	32
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	4.50
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au detail		83	8.80
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	71.5
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :			

=====

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	83.12

GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	4 a 9
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	*
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	1 2 3
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Detail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	C
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie	II:sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	40
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		76	
Marque de recul arriere		76	
Marque de recul laterale		76	
Indice d'occupation du sol		76	1.00
Rapport plancher/terrain		81	6.50
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	8.80
RPT maximum - Vente au detail		83	8.80
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	71.5
Projet d'ensemble		88	*

NORMES SPECIALES			
Locaux inocues dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		121	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :53			

		ART	CODE
CAHIER DES SPECIFICATIONS		REGL	89.30
-----		-----	-----
GROUPE D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R 1
Commerce	II:Services administratifs	37	S R 1
Commerce	III:Hotellerie	38	
Commerce	IV:Détail et services	39	S R 1
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	S R 1
Commerce	VI:De détail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de détail	44	S R 1
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientèle de voisinage	48	*
Public	II:A clientèle de quartier	49	*
Public	III:A clientèle de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et équip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et équip. sports et arts	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			
-----		-----	-----
NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	15
Hauteur minimale		76	
Marque de recul avant		96	
Marque de recul arriere		96	
Marque de recul laterale		96	
Indice d'occupation du sol		78	1.00
Rapport plancher/terrain		81	2.50
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au détail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au détail		83	6.60
Nombre minimum de logements à l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	*
-----		-----	-----
NORMES SPECIALES			
Locaux inocupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protégée		167	
Activité professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	50
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres à coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres à coucher et plus		165	
-----		-----	-----
NOTES :			
=====			

CAHIER DES SPECIFICATIONS		ART	CODE
		REGL	89.32

GROUPES D'UTILISATION			
RESIDENTIELLE (H)			
Habitation	I:Logement familial	35	
Habitation	II:Logement collectif familial	35	*
Habitation	III:Logement collectif varie	35	*
Habitation	IV:Maison de chambres, de pension	35	*
Habitation	V:Habitation collective	35	
COMMERCIALE (C)			
Commerce	I:D'accommodation	36	S R
Commerce	II:Services administratifs	37	S R
Commerce	III:Hotellerie	38	*
Commerce	IV:Detail et services	39	S R
Commerce	V:Restauration et divertissement	40	
Commerce	VI:De detail avec nuisances	41	
Commerce	VII:De gros	42	
Commerce	VIII:Stationnement	43	
INDUSTRIELLE (I)			
Industrie	I:Associable au comm. de detail	44	S R
Industrie	II:Sans nuisance	45	
Industrie	III:A nuisances faibles	46	
Industrie	IV:A nuisances fortes	47	
PUBLIQUE (P)			
Public	I:A clientele de voisinage	48	*
Public	II:A clientele de quartier	49	*
Public	III:A clientele de region	50	*
RECREATIVE (R)			
Recreation	I:Espace et equip. recr. public	51	*
Recreation	II:Espace et equip. sports et arts:	52	*
SPECIFIQUEMENT EXCLUS :Note 45			
SPECIFIQUEMENT PERMIS :			

NORMES D'IMPLANTATION			
Hauteur maximale		76	
Hauteur minimale		76	
Marge de recul avant		96	
Marge de recul arriere		96	
Marge de recul laterale		96	
Indice d'occupation du soi		78	
Rapport plancher/terrain		81	
Aire libre		104	
Aire d'agrement		104	
Superficie maximum - Administration & Service		79	
Superficie maximum - Vente au detail		80	
RPT maximum - Administration & Service		82	6.60
RPT maximum - Vente au detail		83	6.60
Nombre minimum de logements a l'hectare		89	58.50
Projet d'ensemble		88	

NORMES SPECIALES			
Locaux inoccupes dans les zones d'habitation		168	
Habitation protegee		167	*
Activite professionnelle permise dans residence		164	
% du stationnement prive couvert		122	
Type d'entreposage permis		159	
% de la superficie de terrain pour entreposage		159	
% de logements de 2 chambres a coucher et plus		165	
% de logements de 3 chambres a coucher et plus		165	

NOTES :			
=====			

REGLEMENT NO 3442

ANNEXE II

Plans 88094-02, 88094-03-07, 88094-04-08 et 88094-10 en date du
24 février 1989.

REGLEMENT NO 3442

ANNEXE III

ANNEXE C DU REGLEMENT VQZ-1

241	:	:	:	:	:	:	:
242	:	:	:	:	:	:	:
243	:	:	:	:	:	:	:
244	:	:	:	:	:	X	:
245	:	:	:	:	:	:	:
246	:	:	:	:	:	:	:
247	:	:	:	:	:	:	:
248	X	:	X	:	X	:	X
249	:	:	:	:	:	:	:
250	:	:	:	:	:	:	:
251	:	:	:	:	:	:	:
301	:	:	:	:	:	:	:
302	:	:	:	:	:	:	:
303	:	:	:	:	:	:	:
304	:	:	:	:	:	X	:
305	:	:	:	:	:	:	:
306	:	:	:	:	:	:	:
307	:	:	:	:	:	:	:
308	X	:	X	:	X	:	X
309	X	:	X	:	X	:	X
310	:	:	:	:	:	:	X
311	:	:	:	:	:	:	:
312	:	:	:	:	:	:	:
313	:	:	:	:	:	:	:
314	:	:	:	:	:	:	:
315	:	:	:	:	:	:	:
316	:	:	:	:	:	:	:
317	:	:	:	:	:	:	:
318	:	:	:	:	:	:	:
319	:	:	:	:	:	:	:
320	:	:	:	:	:	:	:
321	:	:	:	:	:	:	:
322	X	:	X	:	X	:	X
323	:	:	:	:	:	:	:
324	:	:	:	:	:	:	:
325	:	:	:	:	:	:	:
326	:	:	:	:	:	:	:
327	:	:	:	:	:	:	:
328	:	:	:	:	:	:	:
329	X	:	X	:	X	:	X
330	:	:	:	:	:	:	:
331	X	:	X	:	X	:	:
332	X	:	X	:	X	:	X
333	:	:	:	:	:	:	:
334	X	:	X	:	X	:	X
335	:	:	:	:	:	:	:
336	:	:	:	:	:	:	:
337	:	:	:	:	:	:	:
338	X	:	X	:	X	:	X
339	:	:	:	:	:	:	:
340	:	:	:	:	:	:	:
341	:	:	:	:	:	:	:
342	:	:	:	:	:	:	X
343	X	:	X	:	X	:	X
344	X	:	X	:	X	:	X
345	:	:	:	:	:	:	:
346	:	:	:	:	:	:	:
347	:	:	:	:	:	:	:
348	X	:	X	:	X	:	X
349	X	:	X	:	X	:	X
401	:	:	:	:	:	:	:
402	:	:	:	:	:	:	:
403	:	:	:	:	:	:	:
404	X	:	X	:	X	:	X
405	X	:	X	:	X	:	X
406	X	X	X	:	X	:	X
407	X	X	:	:	X	:	X
408	X	X	:	:	X	:	X
409	:	:	:	:	:	:	X
410	X	:	X	:	X	:	X
411	X	:	X	:	X	:	X
412	:	:	:	:	:	:	X
413	:	:	:	:	:	:	X

549	X		X	X		X
550						
551	X		X	X		X
552	X		X	X		X
553						
554	X		X	X		X
555						
556						
557	X		X	X		X
558						
559						
560						
561						
562						
563	X		X	X		X
601						
602	X		X	X		X
603	X		X	X		X
604	X		X	X		X
605						
606						
607						
608						
609						
610	X		X	X		X
611						
612	X		X	X		X
613	X		X	X		X
614	X		X	X		X
615	X		X	X		X
616						
617	X		X	X		X
618	X		X	X		X
619	X		X	X		X
620						
621						
622	X		X	X		X
623						
624	X		X	X		X
625						
626	X		X	X		X
627	X		X	X		X
628						
629	X		X	X		X
630	X		X	X		X
631						
632	X		X	X		X
633	X		X	X		X
634	X		X	X		X
635	X		X	X		X
636	X		X	X		X
637						
638						
639	X		X	X		X
640	X		X	X		X
641	X		X	X		X
642						
643						
644	X		X	X		X
701						
702						
703						
704	X		X	X		X
705	X			X		X
706						
707						
708	X		X	X		X
709	X		X	X		X
801	X		X	X		X
802						
803	X		X	X		X
804						
805						

1028	:	X	:	:	:	X	:	:	X	:	:
1029	:	X	:	:	:	X	:	:	X	:	:
1030	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1031	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1032	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1033	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1034	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1035	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1036	:	X	:	:	:	X	:	:	X	:	:
1101	:	X	:	:	X	:	X	:	X (2)	:	:
1102	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1103	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1104	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1105	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1106	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1107	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1108	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1109	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1110	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1111	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1112	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1113	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1114	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1115	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1116	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1117	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1118	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1119	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1120	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1121	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1122	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1123	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1124	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1125	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1126	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1127	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1128	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1129	:	X	:	:	:	:	X	:	X	:	:
1130	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1131	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1132	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:	:
1133	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1134	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1135	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:
1136	:	X	:	:	X	:	X	:	X	:	:

VILLE DE QUÉBEC

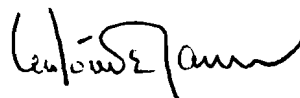
AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné, qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 27 février 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3430 - Modifiant le règlement 2011 «Concernant les enseignes».
- 3437 - Modifiant le règlement numéro 3236 «Décrétant la construction d'un passage piétonnier aérien entre le bout du Mail Centre-Ville, le Palais de Justice et le stationnement sous l'autoroute Dufferin-Montmorency ainsi qu'un emprunt de 1 000 000,00 \$ nécessaire à cette fin».
- 3439 - Décrétant la poursuite de la réalisation du programme d'aide à la rénovation des maisons de chambres, décrété par le règlement 3379 et un emprunt de 100 000,00 \$ nécessaire à cette fin.
- 3440 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé du côté sud du boulevard Saint-Joseph à proximité de la rue Lessard.
- 3441 - Modifiant le règlement VQZ-2 «Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières».
- 3442 - Modifiant le règlement VQZ-1 «Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou».
- VQC-10 - Sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 28 février 1989

À être publié dans LE SOLEIL
les 4 et 6 mars 1989

En vue pour publication

Antoine Carrier
29
Antoine Carrier

LA VILLE DE QUEBEC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 27 février 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3442 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou" ", dans le but:

- 1^o - de permettre l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce III - Hôtellerie, dans le quartier Vieux-Québec dans la zone 431-M-89.03 située de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre la rue Sainte-Angèle et la rue Collins ainsi que le long de la Côte du Palais jusqu'à la rue McMahon et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 89.32 et une nouvelle zone 430-M-89.32 à même les zones 430-M-89.01 et 431-M-89.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2^o - de permettre l'implantation d'usages commerciaux aux sous-sol, rez-de-chaussée et 1^{er} étage des bâtiments situés dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville dans une partie de la zone 820-M-89.27 située entre les rues Saint-André, Saint-Thomas, Saint-Paul et le prolongement de l'intersection de la Côte Dambourgès et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 89.30 et une nouvelle zone 850-M-89.30 à même la zone 820-M-89.27, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 3^o - de permettre l'implantation d'usages accessoires aux usages du groupe Commerce II - Services administratifs, dans une partie de la zone 210-CP-30.03 située dans le quartier Montcalm au sud du Chemin Saint-Louis, à l'est de la rue Place de Mérici et,
 - en créant pour ce faire, une nouvelle note 52, un nouveau code de spécifications 30.11 et une nouvelle zone 251-CP-30.11 à même la zone 210-CP-30.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 4^o - de permettre l'implantation des maisons de pension dans le quartier Montcalm, en bordure du côté nord du Chemin Saint-Louis entre l'avenue des Laurentides et l'avenue des Erables et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.53 et une nouvelle zone 250-H-63.53 à même la zone 213-H-63.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 4 ci-après illustré;
- 5^o - de favoriser, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté nord du boulevard Saint-Cyrille, à l'est de la rue Berthelot, la densification et la mixité du développement de cette partie du centre-ville régional et, à cette fin d'y permettre l'implantation de bâtiments à vocation mixte et d'y augmenter les normes d'implantation applicables et,
 - en créant pour ce faire, les nouveaux codes de spécifications 83.11 et 83.12, une nouvelle note 53 ainsi que les nouvelles zones 348-M-83.11 et 349-M-83.12 à même la zone 332-H-63.09 et en agrandissant la zone 333-R-50.01 à même la zone 332-H-63.09, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 5 ci-après illustré;

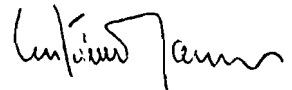
- 6^o - de favoriser, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté ouest de la rue de la Chevrotière, au sud de la rue Saint-Amable, la mixité des fonctions et,
- en agrandissant pour ce faire, la zone 314-CP-40.04 à même la zone 319-M-86.13, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 6 ci-après illustré;
- 7^o - de corriger un certain nombre d'erreurs ou d'omissions cléricales qui se sont glissées dans la rédaction du règlement VQZ-1;
- 8^o - d'introduire un article 67.1 afin de préciser le rôle des notes qui sont jointes au cahier des spécifications;

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

(croquis 1, 2, 3, 4, 5 et 6)

Le Greffier de la Ville,



Antoine Carrier, avocat

Québec, le 1^{er} mars 1989

A être publié dans: Le Soleil
Aux dates suivantes: 4 et 6 mars 1989

LE SOLEIL

Samedi le 4 mars 1989



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec tenue le 27 février 1989, les règlements suivants ont été lus pour la première fois:

- 3430 - Modifiant le règlement 2011 "Concernant les enseignes".
- 3437 - Modifiant le règlement numéro 3236 "Décrétant la construction d'un passage piétonnier aérien entre le bout du Mall Centre-Ville, le Palais de Justice et le stationnement sous l'autoroute Dufferin-Montmorency ainsi qu'un emprunt de 1 000 000,00\$ nécessaire à cette fin".
- 3439 - Décrétant la poursuite de la réalisation du programme d'aide à la rénovation des maisons de chambres, décrété par le règlement 3379 et un emprunt de 100 000,00\$ nécessaire à cette fin.
- 3440 - Sur l'utilisation temporaire d'un immeuble situé du côté sud du boulevard Saint-Joseph à proximité de la rue Lessard.
- 3441 - Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières".
- 3442 - Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou".

VQC-10 - Sur la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec.

Il peut être pris connaissance desdits règlements au bureau du soussigné durant les heures d'ouverture.

Québec le 28 février 1989

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat

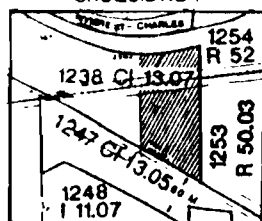
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une séance tenue le 27 février 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3441 "Modifiant le règlement VQZ-2 "Sur le zonage et l'urbanisme dans le secteur Des Rivières", dans le but:

- 1- de permettre, dans le quartier Duberger, l'implantation d'usages appartenant au groupe Commerce III - Hôtellerie, le long du boulevard Wilfrid-Hamel, à l'est de l'autoroute du Valon et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 13.07 et en l'appliquant dans la zone 1238-CI-13.01, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2- de modifier, dans le quartier Les Saules, à l'ouest de l'autoroute Henri-IV, entre le boulevard Wilfrid-Hamel et la rue Michélet, les normes d'implantation des bâtiments dans une partie de la zone 1367-C-31.06 afin, notamment, de porter la hauteur maximale permise de treize (13) mètres à vingt-cinq (25) mètres et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 31.09, une nouvelle note 75 et de nouvelles zones 1372-C-31.09 et 1373-C-31.06, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 3- de permettre, dans le quartier Neufchâtel, l'implantation de commerces à l'intersection de la rue Bernard et du boulevard Saint-Claude et,
 - en créant pour ce faire, une nouvelle zone 14154-C-30.01 à même la zone 14103-HP-67.05, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 4- de corriger un certain nombre d'erreurs ou d'omissions cléricales qui se sont glissées dans la rédaction du règlement VQZ-2;
- 5- d'introduire un article 67.1 afin de préciser le rôle des notes qui sont jointes au cahier des spécifications.

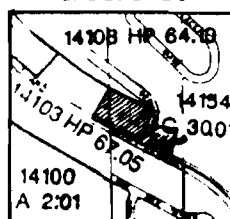
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2, rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

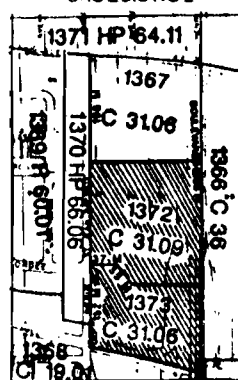
CROQUIS NO 1



CROQUIS NO 3



CROQUIS NO 2



Québec, le 1er mars 1989

Le Greffier de la Ville
Antoine Carrier, avocat



VILLE DE
québec

AVIS PUBLIC

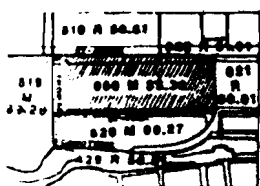
AVIS PUBLIC est par les présentes donné, que lors d'une séance tenue le 27 février 1989, le Conseil municipal de la Ville de Québec a adopté en première lecture le projet de règlement numéro 3442 "Modifiant le règlement VQZ-1 "Sur le zonage et l'urbanisme dans les secteurs Haute-Ville, Basse-Ville et Limoilou", dans le but:

- 1°- de permettre l'implantation des usages appartenant au groupe Commerce III - Hôtellerie, dans le quartier Vieux-Québec dans la zone 431-M-89.03 située de part et d'autre de la rue Saint-Jean entre la rue Sainte-Angèle et la rue Collins ainsi que le long de la Côte du Palais jusqu'à la rue McMahon et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 89.32 et une nouvelle zone 430-M-89.32 à même les zones 430-M-89.01 et 431-M-89.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 1 ci-après illustré;
- 2°- de permettre l'implantation d'usages commerciaux aux sous-sol, rez-de-chaussée et 1er étage des bâtiments situés dans le quartier Vieux-Québec-Basse-Ville dans une partie de la zone 820-M-89.27 située entre les rues Saint-André, Saint-Thomas, Saint-Paul et le prolongement de l'intersection de la Côte Dambourges et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 89.30 et une nouvelle zone 850-M-89.30 à même la zone 820-M-89.27, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 2 ci-après illustré;
- 3°- de permettre l'implantation d'usages accessoires aux usages du groupe Commerce II - Services administratifs, dans une partie de la zone 210-CP-30.03 située dans le quartier Montcalm au sud du Chemin Saint-Louis, à l'est de la rue Place de Mercet et,
 - en créant pour ce faire, une nouvelle note 52, un nouveau code de spécifications 30.11 et une nouvelle zone 251-CP-30.11 à même la zone 210-CP-30.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 3 ci-après illustré;
- 4°- de permettre l'implantation des maisons de pension dans le quartier Montcalm, en bordure du côté nord du Chemin Saint-Louis entre l'avenue des Laurentides et l'avenue des Erables et,
 - en créant pour ce faire, un nouveau code de spécifications 63.53 et une nouvelle zone 250-H-63.53 à même la zone 213-H-63.03, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 4 ci-après illustré;
- 5°- de favoriser, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté nord du boulevard Saint-Cyrille, à l'est de la rue Berthelot, la densification et la mixité du développement de cette partie du centre-ville régional et, à cette fin d'y permettre l'implantation de bâtiments à vocation mixte et d'y augmenter les normes d'implantation applicables et,
 - en créant pour ce faire, les nouveaux codes de spécifications 83.11 et 83.12, une nouvelle note 53 ainsi que les nouvelles zones 348-M-83.11 et 349-M-83.12 à même la zone 332-H-63.09 et en agrandissant la zone 333-R-50.01 à même la zone 332-H-63.09, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 5 ci-après illustré;
- 6°- de favoriser, dans le quartier Saint-Jean-Baptiste, du côté ouest de la rue de la Chevrolière, au sud de la rue Saint-Amable, la mixité des fonctions et,
 - en agrandissant pour ce faire, la zone 314-CP-40.04 à même la zone 319-M-86.13, le tout tel que démontré sur le croquis numéro 6 ci-après illustré;
- 7°- de corriger un certain nombre d'erreurs ou d'omissions cléricales qui se sont glissées dans la rédaction du règlement VQZ-1;
- 8°- d'introduire un article 67.1 afin de préciser le rôle des notes qui sont jointes au cahier des spécifications.

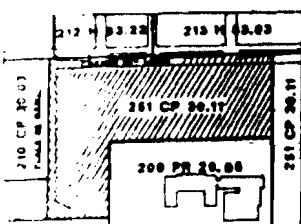
Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance dudit règlement en s'adressant au bureau du Greffier de la Ville, 2 rue des Jardins, bureau 216.

Le présent avis est donné conformément aux dispositions de l'article 388 de la Charte de la Ville.

CROQUIS NO 2



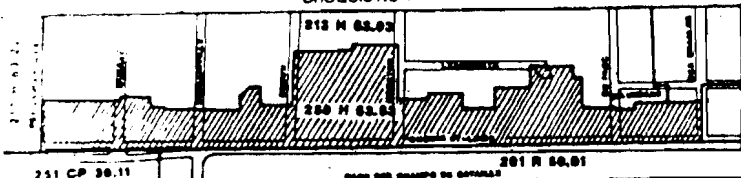
CROQUIS NO 3



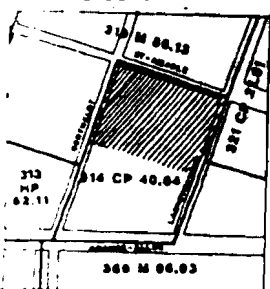
CROQUIS NO 1



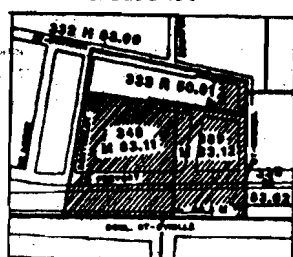
CROQUIS NO 4



CROQUIS NO 5



CROQUIS NO 6



Le Soleil

Samedi le 4 mars 1989

